



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20231212-DEC202312\_11-Al Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023

## Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association TTNI

## LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association TTNI pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition la salle suivante :

• La Salle Jean-Baptiste Clément, sise 1 rue Jean-Baptiste Clément à Ivry-sur-Seine.

vu la convention, ci-annexée,

## **DECIDE**

ARTICLE 1: APPROUVE la convention dont la teneur suit

- co-contractant: L'association TTNI

29, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry-sur-Seine

Représentée par Monsieur THAVARAJAH, son Président.

- <u>objet</u> : Mise à disposition de la salle Jean-Baptiste Clément pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 8 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20231212-DEC202312\_11-Al Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association TTNI à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5: CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 1 2 DEC, 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

RECUEN PREFECTURE

1.2 DEC 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 12 DEC 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,

Bernard PRIEUR Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.